

66

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

47779

26 - Famille, Enfance, Prévention

Renouvellement de la convention avec la Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Par décision en date du 23 juin 2022, la Commission permanente a souhaité conforter son partenariat auprès de huit fédérations d'éducation populaire par un nouveau conventionnement sur la période 2022-2025, dont le réseau Confédération syndicale des familles - Union départementale d'Ille-et-Vilaine. La confédération est ainsi soutenue pour les actions qu'elle met en œuvre en faveur de l'engagement citoyen, de l'égalité des chances et de l'accompagnement de son réseau associatif.

Dans le cadre de la précédente convention 2019-2022, la Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine bénéficiait par ailleurs d'un soutien spécifique du Département au titre de la prévention et de la parentalité. Depuis la signature de la nouvelle convention en 2022, le volet prévention-parentalité fait l'objet d'un conventionnement dédié.

La Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine accompagne un réseau d'une vingtaine d'associations locales implantées sur une centaine de communes du département. Elle fédère et porte la voix de près de 2 000 familles adhérentes. Des services de proximité en matière d'éducation, d'accueil des publics, de parentalité, de loisirs, d'animations locales, d'accès aux droits, de logement et de consommation sont proposés localement et au niveau départemental, avec le soutien des salariés et bénévoles de la confédération.

Par ces actions, Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine participe à l'animation des communes, génère et entretient des liens sociaux, est créatrice d'emplois, s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et contribue pleinement à la cohésion sociale du territoire.

Plus précisément, en matière de petite enfance et de parentalité, l'Union départementale est à l'écoute des problématiques de terrain vécues par les familles.

Elle propose chaque année :

- Une programmation d'interventions ayant pour vocation d'accompagner les familles et de les inscrire dans une démarche de réflexion et d'action ;
- Des projets collectifs autour de la parentalité. Par exemple en 2023, une sortie familiale culturelle à destination des familles issues des quartiers d'habitat social de Rennes est envisagée, afin d'encourager les temps de répit familiaux et les liens parents-enfants ;
- De relayer les actions initiées par le réseau des associations adhérentes et les autres partenaires territoriaux, afin que l'offre d'actions soit la plus accessible et lisible possible pour les parents.

La Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine permet ainsi de faire vivre des lieux d'échanges pour les familles, et d'aborder des questions émergeant au cours du développement des enfants et des pratiques parentales. La démarche participative est au cœur de la dynamique engagée, avec et à destination des familles, afin de répondre au plus près des besoins exprimés.

Dans le cadre du renouvellement de la convention triennale, une rencontre entre les services du Département et les représentants de la Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine a eu lieu le 12 janvier 2023, dans l'objectif de définir les termes de la nouvelle convention. A cette occasion, l'actualité de la Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine sur son volet du soutien aux parentalités a pu être abordée.

Deux points sont mis en avant pour illustrer la difficulté de la confédération à toucher le public des parents de jeunes enfants dans les actions qu'elle met en œuvre :

- La diminution du nombre d'espace-jeux (4 animés par la Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine en 2023) :

Cette diminution fait suite à une restructuration par la Caisse d'allocations familiales de l'accès autour de l'offre d'accueil petite enfance depuis 2017. Le passage en gestion intercommunale des relais petite enfance a entraîné une nouvelle gouvernance de ces espaces et une diminution de ceux gérés par la Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine. Cette diminution entraîne nécessairement une baisse de la fréquentation par les parents de très jeunes enfants (0 - 3 ans), et une difficulté à toucher ce public sur les questions de parentalité.

- L'absence de conférences et de temps collectifs en 2020-2021 du fait de la crise sanitaire a altéré la mobilisation des adhérent.es des différentes associations. Cette altération s'est également fait ressentir sur l'année 2022.

A la suite de cette rencontre, la Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine sollicite, dans le cadre du renouvellement de la convention partenariale, une augmentation de la subvention à 4.000 €. Le montant de la subvention annuelle habituellement versée s'élevait à 3.510 € depuis 2013. La confédération argumente cette augmentation par sa volonté de renforcer les activités en lien avec le soutien à la parentalité, dans un contexte d'augmentation des charges courantes. Les représentant.es de la confédération envisagent également le recrutement d'un.e coordinateur.ice petite enfance / parentalité à mi-temps, afin de soutenir la dynamique du réseau associatif et la mobilisation des familles.

Au regard des actions portées par la Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine, de son intérêt préventif et participatif à destination des familles, il est proposé le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2023-2026, avec un montant annuel de 4 000 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine, détaillée dans l'annexe jointe ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Confédération syndicale des familles d'Ille-et-Vilaine, relative aux actions qu'elle met en œuvre en faveur de l'engagement citoyen, de l'égalité des chances et de l'accompagnement de son réseau associatif, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231206

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation